

**Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech**

Séance publique du 2 octobre 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 25.09.2019

Date de la convocation des conseillers : 25.09.2019

Présents : KOHN Camille, bourgmestre ; BOHNENBERGER Emile et CLASSEN Norbert, échevins ; M.M. BIEWER Gaby, FRIDEN Christian, GENGLER Gaston, PITZEN Marc et SCHMIT Nico, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé : //

Point de l'ordre du jour numéro : 5

Objet : Fixation d'un tarif pour la publication de projets de morcellement de terrains

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu plus précisément l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, disposant que tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la publication de ces avis dans la presse engendre des frais s'élevant à environ 1.500 € par publication à charge de la commune ;

Considérant qu'en cas d'approbation de plusieurs morcellements par le conseil communal, ceux-ci sont regroupés en un seul avis ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer le tarif à 1.000 € à charge de chaque demandeur d'un morcellement approuvé par le conseil communal ;

Attendu que les membres du conseil communal sont appelés à se prononcer à ce sujet ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

décide avec toutes les voix:

De fixer avec effet au 01.11.2019, le tarif pour la publication d'un avis de morcellement dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg à 1.000 € à charge du demandeur du morcellement dûment approuvé par le conseil communal.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre
(Camille Kohn)

le secrétaire
(Alain Kring)



Bech, le 11.10.2019